



Informations spéciales COVID-19 !

Afin de respecter les mesures sanitaires voici les quelques règles que nous demandons de respecter par le locataire en amont et le jour de l'état des lieux de sortie merci de bien vouloir communiquer dans ce sens auprès de vos locataires :

Pour un EDL Entrant :

- Rendez-vous pour l'état des lieux entrée 48 heures après la réalisation de l'état des lieux de sortie.
- Se munir d'un stylo personnel.
- Porter un masque personnel.
- S'il y a plusieurs colocataires, seule une personne viendra le jour de l'état des lieux, dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique (au moins 1 mètre).
- Les autres colocataires devront en amont compléter et signer une procuration. Ce document devra nous être envoyé par mail avant la réalisation de l'état des lieux.

Pour un EDL Sortant :

- Vider le logement et procéder à un nettoyage minutieux 48 heures avant la réalisation de l'état des lieux de sortie.
- Nettoyer les clés, badges, bip, vigik avec un produit adapté de type gel hydro-alcoolique, lingette ou spray désinfectant.
- Placer l'intégralité des ces éléments dans une pochette plastique qui sera remise à l'intervenant en charge de la réalisation de l'état de lieux de sortie.
- Se munir d'un stylo personnel.
- Porter un masque personnel.
- S'il y a plusieurs colocataires, seule une personne viendra le jour de l'état des lieux, dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique (au moins 1 mètre).
- Les autres colocataires devront en amont compléter et signer une procuration. Ce document devra nous être envoyé par mail avant la réalisation de l'état des lieux.

Si ces mesures ne sont pas respectées nous ne pourrons pas réaliser l'état des lieux.

Merci de votre compréhension.

Sandrine Gontier